

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS

SEANCE DU 16 JANVIER 2018

Membres en L'an deux mille dix-huit et le seize janvier à 20h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 07 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FLOHIC Jean-Claude,
Maire

Date convocation : 28/11/2017

Présents : M. BRES Jean-Pierre, Mme CERTANO Céline, Mme GERY Claire, M. GATTA Jérémy, M. MOORE Roger, M. THIERS Jean-Claude,

Absents :

Secrétaire de séance : GERY Claire

01 Plan de lutte contre l'incendie :

Suite prise de conseil, un courrier a été écrit qui accompagnerait notre décision.

Nos ressources financières sont limitées ? La mise en place de ce plan est très coûteuse et nécessite beaucoup d'équipements à construire. Il ne serait pas applicable dans notre commune et ne correspond pas à la situation de notre village.

Nous ne sommes pas convaincus que la valeur des bénéfices économiques et environnementaux escomptés justifient l'investissement nécessaire pour la réalisation du plan dans notre commune.

Nous continuons de nous informer.

02 Travaux SDED- propriété PERRAT Raccordement individuel au pourcentage sans autorisation d'urbanisme- approbation du projet.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune :

Opération : Electrification

Projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Libellé : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Jean-Marc PERRAT, avec création de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) Approuve le projet de raccordement par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ERDF.

2°) Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.

3°) Précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.

4°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

03 Raccordement électrique de l'Eglise Saint André PC 26205 17 D 0001 :

Le maire expose que le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle ou n'est pas suffisant ? Il conviendrait de réaliser un raccordement de réseau d'environ 50 m sur le domaine public jusqu'en limite de parcelle.

Le montant communal estimé est de 2 655.30 €

Ce montant est donné à titre indicatif et sans engagement de la part du SDED.

Une étude précise basée sur un tracé techniquement et administrativement réalisable fixera le montant définitif de la participation communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de raccordement et accepte le montant estimé qui sera pris en charge par la commune dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'Eglise Saint-André.

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS

SEANCE DU 16 JANVIER 2018

04 Demandes de subventions :

Le Maire donne lecture des diverses demandes de subventions,
Le conseil municipal après délibération vote les subventions suivantes :

- Association Vivre à Domicile : 120 € (des précisions seront demandées quant aux bénéficiaires et comptes)
- Collège du Diois : sortie ski élève 6^o:40 €
- Ass APACH : 80 €
- Feux artifice Tagazous : 200 €

Subv en attente : de fourniture des comptes : ass protestante

Demandes refusées :

- L' Accorderie, ALMA Drôme, Resto du cœur, APF

05 Rôle de l'eau: réclamations

- M. DUBOIS : pas de réclamation mais remarque sur la consommation hors été . Un courrier de « surveillance» lui a été envoyé.
- Demande de un résident : demande de remise sur fuite
Il s'agit d'une deuxième demande de remise sur créance suite à fuite.
Le conseil municipal délibère à l'unanimité le refus de cette deuxième demande dans la mesure où elle ne concerne pas le service de la commune (fuite après intervention d'une entreprise).

06 Démission de l'agent en CCD M. Pierre SEBASTIEN :

Le maire fait part de la démission demandée par M. PIERRE Sébastien au 31 janvier 2018 pour raison professionnelle (nouvel emploi).

Le conseil municipal accepte la démission à cette date. Le solde des comptes sera fait à cette occasion (congés payés et lissage).

Il faudra embaucher une nouvelle personne pour le remplacer dans le même schéma.

07 Défense des activités de pastoralisme face aux attaques de loup :

Monsieur le maire expose, suite au courrier de l'A.M.D., la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS

SEANCE DU 16 JANVIER 2018

« L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. **Il importe d'inverser rapidement la tendance et défendre, en priorité, les activités humaines.**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **Apporte son soutien** à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexée à la délibération) ;
- **Prend acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration ;
- **Rappelle que l'objectif** de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

08 Divagation des chiens

Pour faire suite à des dérangements causés par les chiens, le Maire propose de délibérer sur la divagation des chiens .

Une discussion s'en suit sur la difficulté de faire appliquer les décisions et arrêtés pris dans ce sens.

Le conseil municipal demande au maire de se renseigner sur les modalités d'application de la législation ;

La décision est remise à plus tard.

09 Travaux de voirie :

- Poser des revers d'eau aux Oches, il est proposé de plutôt faire un fossé
- Pose de revers d'eau à la descente du chemin menant à la propriété de M. MOORE et de Mme MUNIER.
- Montée de Solaure : la route a été dégradée par les transports de bois, est-ce à la commune d'entretenir cette voie ou aux exploitants ?

Questions diverses :

- Réunion publique jeudi prochain : quels sujets abordés ?
- Entretien borne incendie : l'entretien revient dorénavant à la commune.
- Raccordement à l'assainissement collectif du secteur du Vieux Village ; l'Agence de l'eau ne subventionnera pas le projet ;
- TAP : Céline CERTANO estime que les communes ont leur avis à donner ? Discussion sur la continuité ou non des activités ou retour à la semaine des quatre jours.
Le Conseil municipal ne souhaite pas poursuivre ce dispositif à la rentrée prochaine.

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU 16 JANVIER 2018

Délibérations N° 01 à 09

MEMBRE DU CONSEIL	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A :	SIGNATURE
FLOHIC Jean-Claude, maire	X			
GERY Claire, adjointe	X			
THIERS Jean-Claude, adjoint	X			
BRES Jean-Pierre	X			
CERTANO Céline	X			
GATTA Jérémy	X			
MOORE Roger	X			

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU 16 JANVIER 2018

Membres en L'an deux mille dix-huit et le seize janvier à 20h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 07 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FLOHIC Jean-Claude,
Maire

Date convocation : 28/11/2017

Présents : M. BRES Jean-Pierre, Mme CERTANO Céline, Mme GERY Claire, M. GATTA Jérémy, M. MOORE Roger, M. THIERS Jean-Claude,

Absents :

Secrétaire de séance : GERY Claire

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire
Jean-Claude FLOHIC

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture le
Publié le :